

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18708

présenté par
M. Seitlinger, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – L'article 13 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 est ainsi modifié :

1° Au début, les mots : « Sous réserve que leur revenu professionnel non salarié annuel soit inférieur à un montant fixé par décret, » sont supprimés ;

2° À la fin, les mots : « dues au titre de l'année 2023 » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer totalement de cotisations vieillesse les médecins qui continueraient d'exercer leur activité après la liquidation de leur pension de retraite.

Tous les territoires de France connaissent une pénurie de médecin. Si la suppression du numerus clausus doit apporter une réponse à cet état de fait, ses effets ne seront effectifs que dans plusieurs années encore avec l'augmentation des capacités d'accueil des universités. D'ici-là il est important de maintenir en activité les médecins actuellement en place, le plus longtemps possible.

La Moselle fait partie des premiers désert médical en France avec la majeure partie du territoire considéré comme une zone d'accès aux soins difficile. Dans ce contexte, il est tout à fait anormal

que les médecins libéraux qui reprennent leur activité après leur retraites continuent à payer des cotisations ne leur ouvrant aucun droits supplémentaires. Cela représente en moyenne 9 850 euros de cotisation annuelle pour un médecin en secteur 1 et 16 443 euros pour un secteur 2 avec pour principale conséquence de les désinciter fortement à poursuivre leur activité.

Pour encourager les médecins libéraux à rester en activité et même faire revenir certains retraités, il apparaît nécessaire de supprimer cette cotisation pour les médecins reprenant leur métier après avoir liquidé leur pension de retraite. La mesure a déjà fait ses preuves lors de la crise sanitaire de la Covid-19, où elle avait été brièvement mise en place et avait contribué au retour en activité de plusieurs centaines de médecins.